

maintenant !

■ Extraits des délibérations du conseil municipal
Commission « Finances »

Séance du 16 novembre 2009
Séance du 2 novembre 2009

3 Budget Principal - Décision modificative n°03/2009

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes. DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes PAMART, BARBETTE, M. MACHU, Mme MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

M. RIFI-SAIDI

Mme. M'BAYE

M. SEGUIN

Mme FÉVRIER

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. BOULHAMANE

Pouvoir à : Mme KOUACHI

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. MACHU

Pouvoir à : M. TAHI

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents

39

39

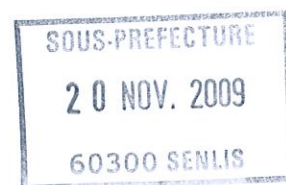
33

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Il vous est proposé de modifier le Budget Primitif 2009 par des ouvertures budgétaires ou des compléments de crédits selon l'annexe jointe.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 2 novembre 2009,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : 39

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 1

■ **Décide à l'unanimité :**

Article unique : d'adopter les modifications budgétaires telles que porter au document ci-annexé, au budget primitif 2009.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé réception de la Sous- Préfecture :

Jean-Claude VILLEMMAIN

20 NOV. 2009



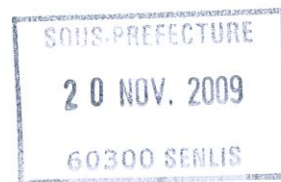
Affiché le :

20 NOV. 2009

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 20/11/09 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE

Motif

Section de fonctionnement

Motif



20 NOV. 2009